

COMMISSION SECURITE ENVIRONNEMENT

Réunion du 9 juin 2016

PROCES VERBAL

Présents: MM. BAUVIN, Plant Manager, YARA - BENJELLOUN, D.R.I.G.M. - S.P.W. - BERTONI, riveraine - DEGAND, riverain – DELBAEN, Expert Administratif, Bureau de Sécurité Civile - DELROT, Commissaire Divisionnaire, Police Boraine - DELRUE, Commissaire, Police Boraine – DOUILIEZ, YARA - DRAMAIX, SOS Hautrage et Environs - ERGOT, Division du Contrôle des Risques Chimiques - FINET, I.D.E.A - GLAUDE, Province de Hainaut – LELEUX, Service Aménagement du Territoire, Ville de Saint-Ghislain - MERTENS, Zone de Secours Hainaut Centre - POTTIEZ, SOS Hautrage et Environs - PRIMOSIG, D.P.A. - S.P.W. - QUENON, F. Planu, Bureau de Sécurité Civile - RIFAUT, ADVACHEM. - WILMART, Les Trous Verts

Excusés: MM. CLAERBOUT, riverain - DEMAREZ, Echevine, Ville de Saint-Ghislain - DERARD, EULOCO - FAUTSCH, ERACHEM COMILOG S.A. - GEORGE, riverain - GREGOIRE, HAINAUT TANKING - HUBERT, ERACHEM COMILOG S.A. - LELOUX, SOS Hautrage et Environs - PHILIPPE, riveraine - STUEZ, riverain - VANDEN DRIES, riveraine - VAN DER MER, POLYOL BELGIUM - VANDERSCHUEREN, POLYOL BELGIUM

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 3 mars 2016

Suite à l'envoi du procès verbal provisoire, Messieurs BURTON et STEVENART ont apporté quelques petites modifications. Elles ont été intégrées au procès verbal envoyé avec la convocation.

Il n'y a pas d'autre remarque, le procès verbal est approuvé.

2. Plans d'urgence

Madame DELBAEN travaille pour les services du Gouverneur de la Province de Hainaut. Elle est collègue de Laëtitia QUENON qui a en charge la planification d'urgence. Elle va présenter la planification d'urgence et la gestion de crise Seveso (voir présentation power point en annexe).

La réglementation SEVESO est une matière spécifique, c'est aussi une matière européenne.

La maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses repose sur 4 grands piliers: la maîtrise du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, la planification des secours, l'information de la population. Le S.P.F. Intérieur est compétent pour les deux derniers.

La dia 4 présente la réglementation SEVESO. La 3^e directive européenne n'est pas encore d'application aujourd'hui car seuls le Fédéral et la Wallonie ont publié une réglementation portant assentiment au dernier accord de coopération. Il manque le décret régional flamand et l'ordonnance bruxelloise.

Ce que SEVESO III va changer:

- L'information à la population est étendue pour les établissements SEVESO Seuil bas
- Le plan externe d'une nouvelle entreprise doit être rédigé dans les 2 ans après que l'information ait été transmise aux autorités
- Mise en place d'une communication post-crise pour informer le public touché sur l'incident qui s'est produit et les mesures prises

La dia 5 présente ce que la réglementation SEVESO implique pour les entreprises.

La dia 6 présente ce que la réglementation SEVESO implique pour les autorités. Pour le SPF Intérieur, c'est la sécurité externe.

La dia 8 présente les missions du SPF Intérieur pour le fédéral et pour le Gouverneur. Les missions déléguées au Gouverneur sont l'élaboration des plans d'urgence externe (PPUI), l'organisation des exercices pour tester les plans d'urgence externes, la gestion des situations d'urgence, l'information préventive à la population.

Il doit exister dans chaque commune et dans chaque province un Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) pour n'importe quelle situation. Ici, il y a un risque particulier étant donné qu'il y a des entreprises SEVESO. Il faut donc compléter le PGUI par directives spécifiques supplémentaires. On a alors le plan particulier d'urgence et d'intervention, dénommé PPUI.

La dia 10 présente les différents plans d'urgence. Il y a des plans d'urgence et d'intervention multidisciplinaires pour toutes les disciplines et des plans d'intervention mono disciplinaires pour chaque discipline.

On se base sur le plan interne d'urgence des entreprises et sur le rapport de sécurité pour faire le PPUI. En principe, le PPUI doit être fait dès la réception du rapport de sécurité de l'entreprise et endéans les 2 ans. Pour la consultation du public, on met un avis sur le site Internet du Bureau de la Sécurité Civile et sur le site de la commune. La population peut venir consulter le PPUI dans les services de la Sécurité Civile sur rendez-vous. Le plan doit avoir une structure spécifique. Il doit aussi être approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

La dia 13 présente la méthodologie suivie pour la rédaction du PPUI. La 1^{re} réunion se fait dans l'entreprise pour la visiter et se rendre compte de la situation. On peut ainsi plus facilement repérer les endroits où installer certaines structures opérationnelles (PC-Ops, PMA, ...)

Le processus complet de rédaction d'un PPUI prend plusieurs mois étant donné que l'élaboration d'un plan se fait de façon multidisciplinaire et dépend de la disponibilité de chacun et de la complexité du dossier (notamment le nombre de scénarios)

Les dias 14 et 15 présentent le contenu du PPUI. Il y a 5 grands chapitres.

Chapitre 1 Préparations aux situations d'urgence

Chapitre 2 Analyse du risque

Chapitre 3 Gestion de situation d'urgence

Chapitre 4 Rétablissement, reprend tout ce qui concerne le post crise c'est-à-dire la remise en état, le nettoyage,...

Chapitre 5 Débriefing: il s'agit de tirer les enseignements de l'incident afin de les intégrer dans le plan. Un plan est donc toujours en renouvellement, il est sans cesse améliorable.

La dia 16 précise les différentes zones et ce qui doit y être fait. La zone de planification servira pour l'identification des endroits sensibles, (les écoles, les homes, les hôpitaux,...)

Les zones dédiées à l'aménagement du territoire reposent sur 1 seul seuil de concentration.

Les zones de planification reposent sur 3 seuils de concentration qui déterminent les 3 zones: zone de danger immédiat – zone à risque – zone de vigilance.

Dans les plans, on parle de LA zone de planification, celle-ci correspond en fait à la zone à risque. La zone de vigilance étant une zone dédiée à l'information à la population.

Les zones d'intervention sont des zones opérationnelles.

La dia 18 précise les effets de l'accident selon les zones.

Les dias 20 à 24 montrent un exemple.

Les dias 25 à 30 parlent de l'alerte dans la gestion d'une situation d'urgence SEVESO, l'alerte des autorités et l'alerte à la population.

Il y a 5 niveaux d'alerte, de 0 à 4. Le niveau 0 c'est quand il se produit quelque chose qui n'aura pas de conséquence pour la population mais dont elle pourrait avoir connaissance et s'en inquiéter, demander des informations. Le niveau 4, c'est l'accident majeur.

C'est le bourgmestre qui décide de déclencher une phase communale.

Pour la coordination des premiers instants, on parle de coordination "capot" car elle se fait généralement sur le capot d'une voiture.

Il y a une coordination opérationnelle sur les lieux et une coordination stratégique qui n'est pas du tout sur le terrain. (dia 33 à 40).

L'entreprise alerte l'autorité et éventuellement les entreprises voisines.

En effet, dans les plans d'urgence internes des entreprises, il y a les coordonnées des entreprises voisines. Ce sont les autorités qui alertent la population (par les sirènes, les médias,...)

A la question de savoir si toutes les entreprises SEVESO du zoning ont leur plan d'urgence interne, Monsieur ERGOT répond par l'affirmative, elles ont été contrôlées.

Pour les plans externes, toutes les entreprises sauf ADVACHEM ont un plan même si certains sont plus anciens et doivent être actualisés. Madame DELBAEN ajoute qu'ADVACHEM est une nouvelle entreprise SEVESO Seuil Haut. POLYOL a son plan depuis 2014, YARA, depuis 1998.

En principe les plans doivent être actualisés tous les 3 ans mais même si le plan de YARA date de 1998, il y a eu des adaptations.

Monsieur DRAMAIX trouve que de 1998 à 2016, même s'il y a eu des adaptations, cela fait quand même longtemps.

Madame QUENON précise que YARA est justement une de ces entreprises avec un grand nombre de scénarios ce qui rend la tâche du PPUI plus difficile.

Monsieur DEGAND rappelle que lors du dernier incident, il y a eu des couacs. Les services d'intervention ne sont pas arrivés du bon côté.

Monsieur DELROT précise qu'il y a différentes entrées possibles et que l'endroit par où on rentre est fonction de la direction des vents.

Monsieur MERTENS signale que l'incident s'est produit à la frontière de deux entreprises et que l'on peut rentrer par une société pour aller chez l'autre.

Monsieur POTTIEZ pense que ce serait bien s'il y avait un plan interne pour le zoning.

Monsieur ERGOT signale que c'est le cumul des plans particuliers qui fait le plan pour le zoning.

3. Zone de secours Hainaut Centre

Monsieur MERTENS présente la zone de secours Hainaut Centre.

En 2007, il y a la réforme de la sécurité civile.

La Zone de Secours Hainaut Centre est installée depuis le 1^{er} janvier 2015.

Avant 2007, il y avait le pouvoir de réquisition du Ministre de l'Intérieur, du Gouverneur, du Bourgmestre, de l'officier pompier.

Avant 2007, il y avait différents corps:

- les corps-X, des corps professionnels qui sont à Anvers, Bruxelles, Liège, Gand et Charleroi,
- les corps-Y qui se composent de pompiers professionnels ou sont des corps mixtes (professionnels et volontaires). Il y en avait 23 en Belgique,
- les corps-Z qui se composent de volontaires ou sont des corps mixtes. Notre pays en comptait 120,
- les corps C qui sont des corps mixtes ou des corps de volontaires opérant exclusivement sur le territoire communal. Notre pays en comptait 102.

Au total, notre pays comptait 252 corps. Cela signifie que la moitié des communes ne disposait pas de leur propre corps de pompiers. On les appelait les communes protégées.

En 2007, il y a la loi sur la sécurité civile qui prévoit que l'aide adéquate doit être la plus rapide ce qui ne veut pas dire nécessairement la plus proche. Les zones de secours sont juridiquement autonomes, c'est différent par rapport aux services communaux.

Les missions des services d'incendies sont :

- le sauvetage des personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens;
- l'aide médicale urgente;
- la lutte contre l'incendie et l'explosion et leurs conséquences;
- la lutte contre la pollution et contre l'émission de substances dangereuses en ce compris les substances radioactives et les rayons ionisants;
- l'appui logistique.

Les objectifs actuels, à savoir prévention et intervention (exécution), sont étendus de trois maillons supplémentaires de façon à couvrir l'ensemble de la chaîne de la sécurité (qui est composée de 5 maillons):

- prévision: toutes les mesures pour inventorier et analyser les risques;
- prévention: toutes les mesures visant à limiter l'apparition d'un risque ou à minimiser les conséquences de la concrétisation de celui-ci;
- préparation: toutes les mesures pour assurer que le service est prêt à faire face à un incident réel;
- intervention: toutes les mesures qui sont prises quand l'incident se produit réellement;
- évaluation et entretien: toutes les mesures pour améliorer la prévision, la prévention, la préparation et l'exécution en tirant des conclusions de l'incident.

Les zones de secours, par rapport aux 252 qu'il y avait avant, c'est réduit. Pour le Hainaut, il y en a trois, la zone Hainaut Centre, la zone Est avec CHARLEROI et la zone Ouest avec TOURNAI.

En 2008, c'est l'aide adéquate la plus rapide, avant, c'était le plus compétent. On a le principe du double départ et de 6 hommes dans l'autopompe.

En 2009, on identifie les ressources: matériel et personnel.

En 2010, on passe en pré zone opérationnelle avec des subsides, des objectifs à remplir, un coordonnateur qui gère l'ensemble de la pré zone.

En 2012, on modifie la loi de 2007 et on met en application une série de choses. Création de l'entité juridique avec Conseil de Pré zone, Collège, Président, Secrétaire. Il y a une dotation et un receveur pour la comptabilité. On détermine les moyens par type d'intervention, moyens humains et en matériel.

En 2013, on objective l'aide adéquate la plus rapide et on supprime le double départ, on crée un dispatching, un Bureau zonal de prévention et de départ d'ambulances, on rédige le plan mono-disciplinaire.

Tout cela ne se fait pas sans mal. Il y a des lourdeurs administratives.

La zone de secours Hainaut centre est une personne morale de droit public. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Chaque zone est administrée par un conseil de zone et par un collège de zone.

Le conseil est composé de 28 bourgmestres. Il est compétent pour toute question qui ne relève pas expressément de la compétence du collège.

Les membres du collège sont désignés par le conseil en son sein, à la proportionnelle. Pour la Zone Hainaut Centre, le collège compte 11 membres.

La Zone de Secours Hainaut-Centre comprend 28 communes: BINCHE, BOUSSU, BRAINE-LE-COMTE, BRUGELETTE, CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, CHIÈVRES, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ENGHIEU, ESTINNES, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBISE, LA LOUVIÈRE, LENS, LE ROEULX, MANAGE,

MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUÉVY, QUIÉVRAIN, SENEFFE, SILLY, SOIGNIES et SAINT-GHISLAIN.

Elle dispose de 10 postes de secours: BINCHE, BRAINE-LE-COMTE, CHIÈVRES, DOUR, ENGHIEU, LA LOUVIÈRE, MONS, QUIÉVRAIN, SOIGNIES et SAINT-GHISLAIN.

La zone est bordée au Nord par les zones de secours du Brabant Wallon et du Brabant Flamand Est, à l'Ouest par la Zone de Secours Wallonie Picarde et à l'Est par la Zone de secours Hainaut Est et au Sud par le SDIS NORD (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en France

La superficie de la zone est de 1358 km².

La zone sur la Belgique est:

la 2^e zone en nombre d'habitants

la 2^e en dotation

la 3^e en nombre d'entreprises SEVESO (70% des entreprises SEVESO du Hainaut)

La partie centrale de la Zone (axe BOUSSU, QUAREGNON, COLFONTAINE, MONS, LA LOUVIÈRE, MANAGE, MORLANWELZ) est située majoritairement en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural.

Les parties situées au nord et au sud de cet axe sont essentiellement en zone agricole.

La zone est traversée par des canaux sur lesquels on peut rencontrer des écluses, des ascenseurs à bateaux et un plan incliné.

La zone comprend également des plans d'eau avec des activités nautiques. Il existe également des étangs, des marais et des anciennes carrières.

La Zone Hainaut Centre protège 546.370 personnes. La densité de population est de 403 habitants/km². Les communes les plus peuplées se trouvent sur l'axe BOUSSU, QUAREGNON, COLFONTAINE, MONS, LA LOUVIÈRE, MANAGE, MORLANWELZ.

La Zone Hainaut Centre compte 28 communes réparties sur les arrondissements de SOIGNIES, ATH, CHARLEROI, MONS et THUIN.

La Zone Hainaut Centre compte 9 zones de police: ZP Anderlues/Binche, ZP Borraine, ZP de Sylle et Dendre, ZP des Hauts-Pays, ZP du Marimont, ZP Haute-Senne, ZP La Louvière, ZP Leernes, ZP Mons-Quévy.

Il y a des exploitations agricoles, des établissements d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôte, gîtes, camping, ...), des sites touristiques.

La Zone de secours Hainaut Centre compte 5.358km de réseau routier: 100,4km d'autoroutes dont 7 échangeurs, 650,8km de routes provinciales (devenues régionales), 4.606,6km de routes communales.

La zone de secours Hainaut-Centre compte 267km de voies ferrées dont 243km de voies classiques et 24km de voies ferrées à grande vitesse traversant le nord de la zone. Il existe 61 gares sur ce réseau dont une gare de triage à SAINT-GHISLAIN.

Il n'y a ni tram, ni métro. Il y a deux aéroports, l'un à CHIEVRES, l'autre à SAINT-GHISLAIN.

Les voies navigables qui traversent la Zone de secours Hainaut Centre sont la Sambre, le Canal Blaton-Ath, le Canal Nimy-Blaton-Peronnes, le Canal du Centre, le Canal Charleroi-Bruxelles et le Canal historique du Centre.

Il existe également 3 ports de plaisance situés à SENEFFE, MONS et THIEU.

Il y a également des ports industriels (quais, darses,...).

Les lignes aériennes traversant la zone de secours Hainaut-Centre sont principalement des lignes de puissance de 150 et 70KV. Il existe également une ligne de 380KV qui traverse le Nord-Est de la zone (SENEFFE). En plus de ces lignes nous pouvons trouver 98 cabines haute-tension. La plupart des lignes haute tension se trouvent sur l'axe BOUSSU, QUAREGNON, COLFONTAINE, MONS, LA LOUVIÈRE, MANAGE, MORLANWELZ. Ceci s'explique par la présence importante de parcs industriels et d'une densité de population élevée.

Il y a de nombreux parcs d'éoliennes: ESTINNES, DOUR-QUIÉVRAIN-HENSIES, LA LOUVIÈRE, HONNELLES, LE ROEULX, FELUY. QUEVY.

Les gaz et fluides dangereux qui circulent dans les conduites (haute pression) qui traversent la Zone de Secours Hainaut Centre sont le méthane (69%), l'azote (19%), le kérosène (4%), l'air (3%), l'oxygène (3%) et l'hydrogène (2%). Le réseau de conduites est plus dense dans la région de MONS. Ceci s'explique par l'existence d'un site industriel important.

Comme type d'interventions entre 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015, il y a eu le sauvetage des personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens. Cette mission est interprétée au sens large et comprend aussi bien la destruction de nids de guêpes; la désincarcération de personnes lors d'accidents de la circulation ou de personnes qui sont coincées dans un ascenseur, le sauvetage de personnes tombées à l'eau que la circonscription de dégâts causés par une tempête ou une inondation. Il y a également eu l'aide médicale urgente, la lutte contre l'incendie et l'explosion et leurs conséquences.

La zone de secours a également pour mission de veiller à l'application des mesures de prévention des incendies imposées dans les différentes réglementations, la lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses en ce compris les substances radioactives et les rayons ionisants, l'appui logistique.

En ce qui concerne le nombre d'interventions par type

Pour les incendies intérieurs, il y a eu 2.147 interventions, ce qui représente 4,63% des interventions. Pour les incendies extérieurs, il y a eu 1.137 interventions, ce qui représente 2,45% des interventions. Pour autres interventions urgentes, il y en a eu 4.999, ce qui représente 10,76%. Pour l'aide médicale urgente, il y en a eu 35.279, ce qui représente 76,03%. Pour les interventions urgentes, il y en a eu 2.846, ce qui représente 6,13%. Au total, il y a eu 46.404 interventions.

Pour tout type de missions urgentes, les moyens minimaux et adéquats sont envoyés immédiatement et automatiquement pour assurer l'aide opérationnelle adéquate la plus rapide.

La notion de territoire disparaît au profit de l'aide adéquate la plus rapide.

Chaque mission urgente est associée à des moyens minimaux adéquats définis par le type de véhicule, le nombre d'agents selon une fonction et/ou un grade déterminé, l'équipement de protection obligatoire pour la situation, le type d'appui et de renfort des unités opérationnelles.

4. Nuisances: bruit – odeurs: compte rendu des sous-groupes

Il n'y a pas eu de réunion.

Madame HUBERT a fait parvenir le relevé des plaintes depuis la dernière réunion.

Pour le bruit, il n'y a eu aucune plainte au poste de garde.

Le 3 mai à 23h, il y a eu une plainte pour odeur d'ammoniaque venant de la rue de Tertre à BAUDOUR. Pour cette plainte, les vents étaient contraires.

Il y a également eu 3 appels agressifs de la part de M. STUEZ sur le GSM de Madame HUBERT: le mardi 3 mai à 10h, le dimanche 15 mai à 12h50 et le jeudi 2 juin à 10h12.

Monsieur BAUVIN signale que pour ces appels tout tournait normalement mais il y avait un vent très fort. Pour le 2 juin, le vent n'allait pas vers chez lui.

Monsieur POTTIEZ se demande s'il ne faudrait pas investiguer vers le zoning de GHLIN. Il faudrait voir aussi avec Monsieur LOUDECHE si on ne peut pas déplacer un peu le point de mesures que l'on fait près de chez Monsieur STUEZ.

Monsieur WILMART signale que cette semaine, il y a eu assez bien de bruit mais cela a duré 10 minutes.

Monsieur POTTIEZ ajoute que du bruit, il y en a mais c'est plutôt un bruit de fond.

Monsieur BAUVIN pense qu'il faudrait rappeler à Monsieur STUEZ qu'il y a une procédure qui a été mise en place pour communiquer les plaintes.

5. Dernières nouvelles du zoning: projets, incidents, avenir des entreprises

La note habituelle est remise en séance (en annexe pour les personnes qui n'assistaient pas à la réunion).

Pour ADVACHEM, outre ce qu'il y a dans la note, Monsieur RIFAUT précise que pour les 3 autres cuves, une sera faite en 2016, les deux autres en 2017

Pour DOW - Polyol, voir la note.

Pour ERACHEM COMILOG, voir la note.

Pour SHANKS, voir la note.

Pour YARA, voir la note.